

DECISION DU PRESIDENT N°2021-006**Objet : Cession d'actif – vente de mobilier**

Nous, Robert Tchobdrenovitch, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € inclus,
Considérant l'accroissement du nombre d'agents, et la nécessité de réorganiser les espaces pour l'aménagement des bureaux,
Considérant que dans ce cadre les meubles désignés ci-dessous encombrent certains bureaux devant être réaménagés.

DECIDE

Article De vendre les biens listés ci-dessous, au prix indiqué :

1

Libellé	Prix de vente
MOBILIER A VENDRE	
Banquette 2 places en tissu violet Mad Men	232,91 €
Table basse vintage en bois de Sheeshan L 120 cm	116,96 €
Lampadaire en métal et bois H 150 cm FOODTRUCK	50,34 €

Article De procéder à la sortie partielle d'actif du bien MPEP00003 comme indiqué ci-dessous.

2

Libellé	Numéro d'inventaire	Numéro d'immobilisation	Année d'acquisition	Qté	Prix total d'acquisition en €	Amortissement réalisé au 31/12/2020	Valeur résiduelle au 31/12/2020	Prix de vente en €
VALEUR TOTALE DE LA FACTURE D'ORIGINE	MPEP00003	2015-00693	2015		5 115,46	50%	2 557,73 €	
Détail mobilier à vendre								
Banquette 2 places en tissu violet Mad Men	MPEP00003	2015-00693	2015	1	465,82 €	50%	232,91 €	232,91 €
Table basse vintage en bois de Sheeshan L 120 cm	MPEP00003	2015-00693	2015	1	233,93 €	50%	116,96 €	116,96 €
Lampadaire en métal et bois H 150 cm FOODTRUCK	MPEP00003	2015-00693	2015	1	100,67 €	50%	50,34 €	50,34 €
TOTAL SORTIE PARTIELLE					800,41 €		400,21 €	400,21 €
<i>Autres mobiliers du même numéro d'inventaire - Valeur après sortie partielle</i>	MPEP00003	2015-00693	2015		4 315,05 €	50%	2 157,52 €	

Article De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

3

Cette décision sera portée à connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance,

Article De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

4

Fait à La Tour d'Aigues, le 7 juin 2021

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président